



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-080

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2019-05-09-004 - Contentieu_gracieux_fiscal_SIP-E_TREVOUX_2019-05-09 (2 pages) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-07-006 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL - DDT 74 n°DDT-2019-801 - DDT 01 n°2019-11 (4 pages) Page 6

01-2019-05-09-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant des opérations de tirs de nuit ciblant uniquement les populations de sangliers au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français 2019 (2 pages) Page 11

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2019-05-10-001 - Décision portant subdélégation de signature à Mme SKRZAT (2 pages) Page 14

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-04-30-004 - Arrêté relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison dans le département de l'Ain (2 pages) Page 17

01-2019-05-14-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP480740190 Tony Services (2 pages) Page 20

01-2019-05-06-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP847977584 AMENAG EXT (1 page) Page 23

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-05-09-004

Contentieu_gracieux_fiscal_SIP-E_TREVOUX_2019-05-
09

Délégation à l'adjoint SIP-E Trévoux sur Gracieux contentieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Trévoux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Patrice PRADIER, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du SIP-SIE de Trévoux, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les **décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien MARMOEX	A	15 000 €	15 000 €	6 MOIS	10 000 €
Jean-Marc CHABAS	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
Jean-Michel DIJON	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
Frédéric JACQUET	B	10 000 €	10 000 €		
Christophe GIRARD	B	10 000 €	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
Hervé MARTINEZ	B	10 000 €	10 000 €		
Isabelle VINCENT	B	10 000 €	10 000 €		
Kanty RAKOTOARIVONINA	B	10 000 €	10 000 €		
Jean-Luc POINAS	B	10 000 €	10 000 €		
Anne CHAMBRAGNE	C	2 000 €	2 000 €		
Martine BERTHET	C	2 000 €	2 000 €		
Pascale ROLLET	C	2 000 €	2 000 €	6 MOIS	10 000 €
David MASSA	C	2 000 €	2 000 €		
Philippe KASZYCKA	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Laurent MARTINET	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Alexandra BOURG	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Julien BERNARD	B	10 000 €	10 000 €		
Martine GRIMAL	B	10 000 €	10 000 €		
Odile LACOURBAS	B	10 000 €	10 000 €		
Lucienne RASOLONJATOVO	B	10 000 €	10 000 €		
Dominique SPARHUBERT	B	10 000 €	10 000 €		
Georges THION	B	10 000 €	10 000 €	10 MOIS	10 000 €
Serge CALLONI	C	2 000 €	2 000 €		
Isabelle CHADENAS	C	2 000 €	2 000 €		
Julien CORNUAU	C	2 000 €	2 000 €	10 MOIS	10 000 €
Sylvie DA COSTA E CUNHA	C	2 000 €	2 000 €		
Nathalie DEGOND	C	2 000 €	2 000 €		
Leslie ANCELLE	C	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain

A Trévoux, le 9 mai 2019

Brigitte Piette
Chef de service comptable,
Responsable du SIP-SIE de Trévoux

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-07-006

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL - DDT 74
n°DDT-2019-801 - DDT 01 n°2019-11

PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Direction

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service éducation routière et sécurité
Cellule sécurité et circulation

Unité gestion de crise et transport

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
DDT 74 n°DDT-2019-801
DDT 01 n°2019-11

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,

VU l'arrêté du 25 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matières de compétences générales,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 7 mai 2019,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 29 avril 2019,

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 17 avril 2019,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 17 avril 2019,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 avril 2019,

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) du 15 avril 2019,

VU l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA du 17 avril 2019,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valsershône du 15 avril 2019,

VU l'avis de M. le maire de la commune de Valleiry du 17 avril 2019,

VU la consultation du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 17 avril 2019,

VU la consultation de M. le maire de la commune de Vulbens du 17 avril 2019,

VU la consultation de M. le maire de la commune de Frangy du 17 avril 2019,

VU la consultation de M. le maire de la commune de Viry du 17 avril 2019,

VU la consultation de M. le maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy du 17 avril 2019,

VU l'avis réputé favorable de M. le maire de la commune de Léaz,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de maintenance, et notamment de gros travaux d'entretien sur la colonne incendie du tunnel, de mise en service de la nouvelle DAI et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache, la pose de la signalisation directionnelle entre Eloise et Bellegarde et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes.

ARRÊTENT

Article 1 : Pour permettre les travaux de maintenance, de mise en service de la nouvelle DAI et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache ainsi que la pose de la signalisation directionnelle entre Eloise et Bellegarde et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes, entre les échangeurs de Saint Julien en Genevois et de Bellegarde dans le sens Chamonix-Mâcon et entre les échangeurs de Bellegarde et de Saint Julien en Genevois dans le sens Mâcon-Chamonix, **l'autoroute A 40 est fermée à la circulation de tous les véhicules** (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux) **les nuits du 13 au 14 mai 2019, du 14 au 15 mai 2019, du 15 au 16 mai 2019, du 16 au 17 mai 2019 et du 20 au 21 mai 2019 de 20h30 à 6h00.**

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par l'échangeur de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix en direction de Genève sont déviés par l'échangeur de Bellegarde et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Saint Julien en Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S2 » (annexé au présent arrêté).

- **L'échangeur d'Eloise est fermé à la circulation**, les véhicules en direction de Mâcon sont déviés par la RD 1508 et la RD 101F et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde et les véhicules en direction de Genève et l'Italie, sont déviés par la RD 1508 et peuvent rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur de Saint-Julien-en Genevois en empruntant les itinéraires de substitution « S8 » puis « S8-a ».
- **L'échangeur de Saint Julien en Genevois est fermé à la circulation en direction de Mâcon** et laissé libre à la circulation en direction de Genève-Chamonix.

En fonction de l'avancement des travaux sur la section Bellegarde-Eloise :

- La nuit du 20 au 21 mai 2019, tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix en direction de Genève peuvent être déviés par l'échangeur d'Eloise et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Saint Julien en Genevois en empruntant les itinéraires de substitution « S8 » puis « S8-a » (annexés au présent arrêté).
- Dans ce cas, **l'échangeur d'Eloise est fermé à la circulation en direction de Genève-Chamonix** et laissé libre à la circulation en direction de Mâcon.

Article 2 : Pour permettre les travaux sur la conduite incendie dans les deux tubes du tunnel du Vuache du lundi 13 mai 2019 à 7h00 au vendredi 17 mai 2019 à 15h00 et du lundi 20 mai 2019 à 7h00 au vendredi 24 mai 2019 à 15h00, la circulation de tous les véhicules se fait dans les conditions suivantes :

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 81.950 au PK 85.000.
- Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
- La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée et à 70 km/h dans le tunnel du Vuache.

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 87.000 au PK 83.100.
- Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
- La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée et à 70 km/h dans le tunnel du Vuache.

Dans les deux sens circulation :

- La circulation peut être interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses en fonction de l'état des poteaux incendie lors de la réouverture du tunnel suite aux nuits de fermeture, conformément aux conditions minimales d'exploitation du dossier de sécurité du tunnel du Vuache, et comme précisé dans le DESC joint.

Article 3 : La signalisation nécessaire sur l'autoroute, la signalisation de déviation, l'entretien et la surveillance des balisages sont assurés par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 4 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation entre l'échangeur de Bellegarde et l'échangeur de Saint Julien en Genevois dans les deux sens de circulation, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

Article 5 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 6 : Le passage des convois exceptionnels de grande largeur (supérieurs à 3,50 mètres) peut être interdit en fonction des différentes phases de travaux. Cependant, le passage sera toujours possible les lundis avant 7h00 et les vendredis après 15h00.

Article 7 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 5 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 8 : Une information est faite aux usagers par les Panneaux à Messages Variables (PMV) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble et de Lyon dans le même délai.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de l'Ain,
 - M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie est adressée :
- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
 - à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
 - au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - au BGLC de la préfecture de l'Ain,
 - à Mme la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
 - à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
 - à la DIR Centre-Est,
 - à M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
 - aux maires d'Eloise, de Valserhône, de Neydens, de Vulbens, de Clarafond-Arcine, de Saint Julien en Genevois, de Viry, de Valleiry, de Frangy, d'Epagny-Metz-Tessy et de Léaz.

Bourg en Bresse, le 7 mai 2019

Annecy, le 10 mai 2019

Pour le préfet de l'Ain et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service éducation routière et sécurité,

SIGNE

SIGNE

Georges WACRENIER

Christophe GEORGIU

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-05-09-005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant des opérations de tirs de nuit ciblant uniquement
les populations de sangliers au sein de la réserve naturelle
du Haut-Rhône français 2019



PRÉFET DE L'AIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant des opérations de tirs de nuit ciblant uniquement les populations de sangliers au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français

Le Préfet de l'Ain

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et ses articles R.332-1 et R.332-29 ;

VU le décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande de Monsieur Christian BEAUDET, en date du 28 avril 2019, pour effectuer des opérations de tirs de nuit ciblant uniquement les populations de sangliers au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique en date du 9 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle du Haut-Rhône français en date du 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales du directeur départemental des territoires ;

Considérant que des dégâts importants ont été constatés sur le maïs par l'agriculteur, la fédération de chasse, le lieutenant de louveterie et le garde technicien de la Réserve Naturelle ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation, objet et durée de l'autorisation

Des opérations de tirs de nuit ciblant uniquement les populations de sangliers sont autorisés dans la réserve naturelle du Haut-Rhône français.

Les opérations sont réalisées par deux lieutenants de louveterie entre le coucher du soleil et le lever du soleil sur la commune de Brégnier-Cordon, aux lieux dits « les Brotteaux de Cordon » et « Rossilon ».

Cette autorisation est valable jusqu'au 15 septembre 2019.

Article 2 : Conditions

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- respecter la réglementation de la réserve ;
- informer le gestionnaire de la réserve naturelle des dates des opérations au moins deux jours à l'avance ;
- les opérations sont réalisées en présence du garde de la réserve naturelle ;
- transmettre un bilan de réalisation (sangliers vus, sangliers tirés, sangliers tués, autres espèces vues) des opérations au conservateur de la réserve, à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et à la DDT de l'Ain.

Article 3 : Respect des autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Ain ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon.
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de la commune concernée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 09/05/2019

Le préfet,
par délégation du préfet,
par subdélégation du directeur départemental des territoires,
L'adjoint du chef de service,

Signé S. VERTHUY

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-05-10-001

Décision portant subdélégation de signature à Mme
SKRZAT

DECISION

**de Mme Florence BEAUME, Conservateur général du patrimoine,
Directeur des Archives départementales de l'Ain,
portant subdélégation de signature à Mme Catherine SKRZAT,
Chargée d'études documentaires d'État**

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016, portant délégation de signature de M. Arnaud Cochet, Préfet de l'Ain, à Mme Florence Beaume, Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales de l'Ain,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Mme Catherine SKRZAT, Chargée d'études documentaires (État), en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des archives départementales.

Article 2 :

La subdélégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales,
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales,
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- b) ingénierie culturelle :
 - documents liés aux opérations d'inventaire, de restauration et de mise en valeur des archives publiques ou privées ;
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

1 boulevard Paul Valéry – 01000 – Bourg-en-Bresse
tél 04 74 32 12 80 – fax 04 74 21 84 88 – archives.departementales@ain.fr

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État,
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- correspondances et rapports.

Article 3 :

La validité de cette décision reste valable tant que celle-ci n'est pas modifiée ou abrogée.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2019

Florence BEAUME
Directeur des Archives départementales

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-04-30-004

Arrêté relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins
d'ameublement et d'équipement de la maison dans le
département de l'Ain

**Arrêté relatif à la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement
et d'équipement de la maison dans le département de l'Ain**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-12, R. 3132-5, et L.3132-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 réglementant la fermeture des commerces de vente de meubles neufs dans l'Ain ;

Considérant qu'en application des articles L. 3132-12 et R.3132-5 du code du travail, les magasins d'ameublement et d'équipement de la maison sont inclus dans la liste des établissements qui sont admis à donner le repos hebdomadaire par roulement, et bénéficient donc d'une dérogation de droit ;

Considérant toutefois que les représentants des employeurs et des salariés des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison du département de l'Ain ont conclu l'accord collectif du 12 mars 2019, signé par la chambre régionale de l'ameublement de Rhône-Alpes ainsi que par les organisations syndicales CFDT, UNSA et CFE-CGC en vue d'un nouvel arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire en application de l'article L. 3132-29 du code du travail ;

Considérant la demande présentée par la Fédération de l'ameublement de Rhône-Alpes par le courrier du 15 avril 2018 tendant à l'adoption d'un arrêté préfectoral de fermeture, en application des dispositions de l'article L.3132-29 susvisé ;

Considérant que les résultats de la consultation des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison du département de l'Ain, organisée par la chambre régionale de l'ameublement de Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 – Les magasins d'ameublement et d'équipement de la maison du département de l'Ain sont fermés au public le dimanche.

Article 2 – Par dérogation à l'article précédent, les magasins d'ameublement et d'équipement de la maison du département de l'Ain pourront être ouverts, par année civile, selon le calendrier suivant :

- Les deux dimanches de décembre qui précèdent Noël
- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche précédent la rentrée scolaire

Article 3 – Les modalités relatives au travail dominical dans les magasins d'ameublement et d'équipement de la maison dans l'Ain sont fixées par les dispositions de l'accord départemental en annexe.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 est abrogé.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2019

Le préfet,

Arnaud COCHET

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-14-001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480740190
Tony Services



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480740190**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 8 avril 2019 par Monsieur Marasco en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme Tony Services dont l'établissement principal est situé 99 rue des Troènes 01330 AMBERIEUX EN DOMBES et enregistré sous le N° SAP480740190 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-06-001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847977584
AMENAG EXT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847977584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 8 avril 2019 par Monsieur CHRISTOPHER BERTHELIER en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme AMENAG'EXT dont l'établissement principal est situé 81B IMPASSE DU VAL FLEURI 01640 BOYEUX ST JEROME et enregistré sous le N° SAP847977584 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES